

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ABONNEMENT: Un Mois, 5 Francs. Trois Mois, 13 Francs. Six Mois, 25 Francs. L'année, 48 Francs.

BUREAUX: RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2, au coin du quai de l'Horloge, à Paris. (Les lettres doivent être affranchies.)

Sommaire.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. COMPTE-RENDU DE LA JUSTICE CRIMINELLE PENDANT L'ANNÉE 1847. JUSTICE CRIMINELLE. — Cour d'appel d'Alger: Assassinat par vengeance. — Tribunal correctionnel de Saint-Omer: Vente de reliques; escroquerie. TRIBUNAUX ÉTRANGERS. — Cour d'assises de Darmstadt: Affaire Stauff-Goerlich; assassinat; incendie et vol. NOMINATIONS JUDICIAIRES. TRAGE DU JURY. CARBONQUE.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Après quatre jours de suspension, l'Assemblée a repris aujourd'hui le cours de ses séances; elle s'est occupée du budget du ministère de l'Instruction publique. La discussion a eu peu d'intérêt. Diverses observations ont été échangées entre M. de Parieu et le rapporteur, M. Berryer, au sujet des réductions proposées par la Commission. Nous n'avons pas à entrer dans le détail de ces conversations sans importance qui ont presque toutes tourné à l'avantage de la Commission. D'autres réductions ont été demandées par nombre de membres de la majorité, tels que MM. Sauvaire-Barthélemy, Noël (de Cherbourg), Mortimer-Ternaux et Raudot. MM. Sauvaire-Barthélemy et Noël se sont élevés contre la multiplication des chaires de sciences et de lettres, et particulièrement des chaires de chimie; il se sont fondés, pour en réclamer la diminution, sur le petit nombre d'auditeurs qui assistent à ces cours faits dans les facultés. Il se peut, en effet, qu'il y ait des leçons scientifiques ou littéraires qui ne séduisent pas la foule, mais les quelques élèves qui y assistent sont des élèves sérieux et qui ne sauraient trouver ailleurs l'Instruction dont ils ont besoin. M. Charles Dupin l'a d'ailleurs fait remarquer avec raison; la chimie, dont M. Sauvaire-Barthélemy a marchandé la subvention, a réalisé d'immenses progrès depuis quarante ans, et ces progrès ont procuré au Trésor des centaines de millions. Dans tous les cas, s'il est à la Sorbonne, au collège de France, ou dans d'autres Facultés, des chaires qui n'ont pas toute l'utilité que l'on s'en était promise lors de leur création, c'est un luxe trop peu coûteux pour qu'il y ait lieu de le supprimer, même dans l'état de gêne où se trouvent actuellement nos finances. Ce luxe sied à une grande nation comme la France. Ce n'est pas avec de semblables économies qu'on parviendra à rétablir l'équilibre et à combler le déficit.

Il en est de ces économies comme de celle que proposait M. Mortimer-Ternaux sur la subvention annuelle allouée aux lycées et aux collèges communaux. Cette allocation est aujourd'hui de 1,504,000 fr. L'honorable membre demandait qu'elle fût réduite de 1,200,000 fr. à partir du 1^{er} octobre prochain; ce qui portait le chiffre de la réduction à 300,000 fr. pour l'exercice 1850. Au dire de M. Mortimer-Ternaux, si les dépenses des lycées et collèges ne s'équilibreraient pas avec leurs recettes, c'est que les prix d'internat et d'externat étaient trop faibles, ces prix étant restés ce qu'ils étaient en l'an XII, tandis que depuis cette époque les denrées alimentaires avaient sensiblement augmenté. L'orateur prétendait donc qu'il fallait élever de 100 fr. le prix de la pension des internes, et de 20 francs le prix de l'externat pour obtenir un accroissement de recette de 1,500,000 fr. Il soutenait que cette mesure aurait d'autant moins d'inconvénients qu'elle n'atteindrait que des familles suffisamment aisées pour payer, sans en souffrir, ce supplément de dépense. Mais M. le ministre de l'Instruction publique a vivement combattu l'amendement de M. Mortimer-Ternaux. M. de Parieu s'est écrié que l'adoption de cet amendement aurait pour effet de déterminer la suppression d'un grand nombre de collèges et de compromettre l'existence de tous. Le ministre a ajouté qu'il en résulterait, outre, un abaissement de niveau dans l'enseignement donné par l'Etat, qui serait alors forcé de se transférer en spéculateur, en maître de pension, pour soutenir la concurrence des établissements libres. Un autre argument non moins décisif a été encore invoqué par l'organe du Gouvernement; M. de Parieu a fait observer que l'augmentation du prix de l'internat et de l'externat ne porterait pas seulement sur les familles riches, comme le supposait M. Mortimer-Ternaux, mais qu'elle peserait, au contraire, lourdement sur les familles peu aisées qui s'imposent les plus grands sacrifices pour l'éducation de leurs enfants.

COMPTE-RENDU DE LA JUSTICE CRIMINELLE PENDANT L'ANNÉE 1847.

(Dernière partie.) (Voir la Gazette des Tribunaux des 29 et 30 mars.) Tribunal correctionnel de la Seine. — Tribunaux de simple police. — Juges d'instruction. — Chambres d'accusation. — Mise en jugement de fonctionnaires. — Cour de cassation. — Petit parquet de la Seine. — Morts violentes. — Suicides. — Grâces et commutations. Tribunal correctionnel de la Seine. — Le Tribunal cor-

rectionnel de la Seine a jugé 10,959 prévenus à la requête du ministère public en 1847; sur ce nombre, 3,666, près de 36 sur 100, étaient en récidive. Les départements où l'on compte le plus de prévenus en récidive, après celui de la Seine, sont: le Nord, près de 28 sur 100; la Seine-Inférieure, 26 sur 100; le Pas-de-Calais, 23 sur 100; l'Aisne, la Marne, Seine-et-Oise, 23 sur 100; la Somme, 22 sur 100.

Après avoir constaté le nombre des récidives, tant parmi les accusés que parmi les prévenus, il reste à les considérer dans leurs rapports avec les lieux de détention où les peines ont été subies. Cet examen démontre combien le régime actuel des bagnes et des maisons centrales est peu favorable à l'amendement des condamnés, malgré les mesures prises par l'administration pour prévenir les libérés contre les dangers de la récidive. Presque tous, en effet, ont appris une profession dans la prison où ils ont subi leur peine, ou ils se sont perfectionnés dans celle qu'ils avaient avant; ils ont reçu, à leur sortie, un pécule amassé sur les produits de leur travail, et qui est généralement assez élevé pour permettre aux libérés de vivre jusqu'à ce qu'ils aient trouvé de l'occupation au dehors; enfin beaucoup ont appris à lire et à écrire pendant leur détention.

Les condamnés qui ont été libérés des bagnes et des maisons centrales, de 1830 à 1843 inclusivement, sont classés par année dans un tableau qui indique combien, parmi les libérés de chacune des quatre années, il y a eu de repris et jugés en récidive durant les cinq ans qui ont suivi leur libération. Le nombre proportionnel des récidives s'est successivement accru; ainsi, tandis que cent condamnés libérés du bague, en 1830, n'ont donné que 14 récidives, il y a eu de 33 à 37 sur 100 libérés de 1841 à 1843. Pour les libérés des maisons centrales, la progression n'a pas été moins rapide. Sur 100 hommes libérés en 1830, il y avait eu, en cinq ans, 19 récidives, et l'on en compte 37 et 38 sur 100 libérés des années 1841 à 1843. Il en a été de même pour les femmes: seulement on remarque que les récidives sont proportionnellement moins fréquentes parmi ces dernières que parmi les hommes. La différence est, en moyenne, de 10 pour 100.

Le nombre proportionnel des récidives varie de bague à bague et d'une maison centrale à l'autre. Sur 100 libérés qui sortent de Poissy, 23 à 30 sont jugés de nouveau dans l'année de leur libération, et de 50 à 60 ont été l'objet de nouvelles poursuites avant l'expiration de la cinquième année. Les maisons centrales qui offrent le plus grand nombre proportionnel de récidives, après Poissy, sont celles de Melun, de Gaillon, de Loos, de Clairvaux, de Rennes.

Tribunaux de simple police. — Les 2,681 Tribunaux de simple police ont prononcé 236,607 jugements en 1847, c'est 332 de plus qu'en 1846. Ces jugements ont été rendus: 230,713 à la requête du ministère public, et 5,894 à la requête des parties civiles; 191,042 contradictoirement, et 45,565 par défaut.

Les inculpés intéressés dans les 236,607 affaires soumises aux Tribunaux de simple police étaient au nombre de 303,679; il y a eu déclaration d'incompétence à l'égard de 922. Les autres ont été: 27,414 (9 sur 100) acquittés; 260,328 (8,86) condamnés à l'amende seulement; et 14,813 (4,9) à l'emprisonnement et à l'amende. Le Tribunal de simple police de la Seine a prononcé 30,007 jugements, concernant 30,086 inculpés; 5,866 jugements et 5,961 inculpés de moins qu'en 1846.

Il n'a été formé, en 1847, que 353 appels contre des jugements de simple police, moins de deux appels par 1,000 jugements. Un peu plus de la moitié des jugements attaqués (52 sur 100) ont été confirmés.

Les juges de paix ont, en outre, comme officiers de police judiciaire, procédé à des informations criminelles dans 22,816 affaires, soit en cas de flagrant délit, soit par délégation ou en vertu de commissions rogatoires. Ils ont entendu 108,668 témoins.

Justice criminelle. — Tout ce qui se rattache à l'instruction des affaires criminelles et correctionnelles a été réuni dans la cinquième partie du compte, où sont indiqués, soit par arrondissement, soit par ressort de Cour d'appel, le nombre des plaintes et procès-verbaux transmis au ministère public et la direction qu'ils en ont reçue; les travaux des juges d'instruction, ceux des chambres du conseil et d'accusation; la durée des procédures, le nombre des prévenus arrêtés préventivement et la durée de leur détention.

Le ministère public, qui n'avait été saisi que de 208,683 plaintes, dénonciations ou procès-verbaux en 1846, a dû donner ses soins à 234,481 en 1847; il y a donc eu accroissement de 25,796, un peu plus de 12 pour 100. L'année 1846 offrait déjà une augmentation de 13 pour 100, comparativement à 1845.

Des 234,481 affaires dont le ministère public a eu à s'occuper la dernière année, 1,436 étaient parvenues à sa connaissance à la fin de l'année 1846, et elles ont été déjà classées dans le compte de cette année; les autres ont été dénoncées aux magistrats du parquet, savoir: 90,113 par la gendarmerie; 87,919 par les commissaires de police; 28,614 par les maires; 12,295 par les juges de paix; 10,858 par les gardes champêtres; 33,249 enfin par les parties lésées ou par toute autre voie.

Cette distribution des plaintes ou procès-verbaux, d'après leur origine, prouve que les meilleurs auxiliaires du ministère public sont la gendarmerie et les commissaires de police, et que les plus mauvais sont les gardes champêtres. Ceux-ci, presque deux fois aussi nombreux que les gendarmes, dressent huit fois moins de procès-verbaux. Il est évident que l'organisation de ces agents devra fixer l'attention du législateur.

Le ministère public a communiqué 84,450 plaintes ou procès-verbaux aux juges d'instruction, afin qu'il fut procédé à une information; 55,969 ont été portés directement à l'audience: 46,889 à la requête du ministère public, et 9,080 à celle des parties civiles; 4,754 ont été renvoyés aux juridictions compétentes; 88,196 ont été classées comme non susceptibles d'être poursuivies; les 1,112 autres, parvenues aux parquets à la fin de décembre 1847, n'avaient pas encore été l'objet d'une détermination.

217 y venaient par suite d'opposition à des dispositions de ces mêmes chambres (art. 135); les 141 au res affaires avaient été évoquées par les Cours d'appel, ou portées directement devant elles en vertu de l'article 480 du Code d'instruction criminelle.

Les 6,386 ordonnances des chambres du conseil, soumises aux chambres d'accusation ont été: 5,038 (76 sur 100) confirmées entièrement; 432 infirmées en totalité, et 1,416 en partie, la plupart pour fausse qualification des faits incriminés. Il a été ordonné un supplément d'information dans 163 affaires seulement.

Les 6,727 arrêts des chambres d'accusation ont ordonné: 6,036 le renvoi des accusés aux assises; 188 le renvoi des prévenus en police correctionnelle ou devant d'autres juridictions, et 443 la cessation des poursuites.

Il a été énoncé plus haut que le ministère public a dû laisser sans poursuites 88,196 affaires, et que 29,651 autres ont été terminées par des ordonnances ou des arrêts de non-lieu des chambres du conseil et des chambres d'accusation. C'est un total de 117,847 affaires impoursuivies, un peu plus de la moitié de celles dont le ministère public a eu à s'occuper en 1847.

Affaires impoursuivies. — Sur ces affaires impoursuivies, 54,170, près de la moitié, ont été abandonnées parce que les dénonciations ont été reconnues mensongères ou que les faits signalés ne présentaient pas le caractère de crimes ou de délits; 19,469 parce que les faits étaient sans gravité et n'intéressaient pas essentiellement l'ordre public; 8,396 parce qu'il n'avait pas été possible de recueillir des charges suffisantes contre les auteurs présumés; 27,843 parce que les auteurs des crimes ou délits sont restés inconnus, et 8,767 pour divers autres motifs.

Il n'y a lieu de regretter l'impuissance de la justice qu'à l'égard des trois dernières catégories d'affaires impoursuivies, 30,181 étaient des vols simples ou qualifiés; 3,045 des incendies consommés ou des tentatives; 145 des assassinats ou meurtres consommés, et 188 des tentatives de ces crimes; 161 des infanticides; 16 des empoisonnements et 17 des tentatives; 291 des vols ou attentats à la pudeur avec ou sans violence, et 286 des faux. Les autres étaient des faits sans gravité.

Parmi les incendies volontaires ou involontaires consommés ou tentés seulement, au nombre de 8,613, qui ont été soumis, en 1847, aux investigations de la justice, 6,901 avaient pour objet des édifices, et 1,712 des récoltes en meules ou sur pied. Il a été constaté pour 3,384 des incendies ou tentatives d'incendies d'édifices, plus de la moitié (52 sur 100), que les propriétés détruites ou menacées étaient assurées.

Nombre des individus arrêtés. — Le nombre des individus arrêtés préventivement en 1847 est de 82,247; il n'était que de 64,444 en 1846.

Sur les 82,247 individus arrêtés préventivement en 1847, il n'y en a eu que 452 de mis en liberté provisoire sous caution. Ce faible nombre révèle avec évidence le vice de notre législation sur ce point, avant qu'elle n'eût été rectifiée par le décret du gouvernement provisoire du 23 mars 1848. Parmi les inculpés détenus préventivement, 51,690 ont été définitivement condamnés, savoir: 3,894 par les Cours d'assises, et 43,856 par les Tribunaux correctionnels; 7,747 ont été acquittés par ces deux juridictions; enfin 22,358 ont été déchargés des poursuites par les chambres du conseil ou les chambres d'accusation.

La détention préventive des 30,405 individus qui ont été acquittés ou déchargés des poursuites avait duré: moins d'un mois pour 22,080, près des trois quarts (73 sur 100); d'un mois à deux pour 4,385; de deux à trois mois pour 1,582; de trois à six mois pour 1,640; enfin plus de six mois pour 418. On voit dans le tableau suivant que les longues détentions préventives ont été subies presque exclusivement par les individus acquittés par les Cours d'assises. Ce résultat appelle évidemment une prompt modification dans les formes de notre procédure criminelle.

Table with columns: INDIVIDUS DÉTENUS, DURÉE DE LA DÉTENTION AVANT JUGEMENT, Moins d'un mois, 1 à 2 mois, 2 à 3 mois, 3 à 6 mois, 6 mois et plus, TOTAUX. Rows include: Renvoyés des poursuites par les chambres du conseil, Renvoyés des poursuites par les chambres d'accusation, Acquittés par les Tribunaux correctionnels, Acquittés ou absous par les Cours d'assises, Totaux.

Mise en jugement de fonctionnaires. — La mise en jugement de 104 fonctionnaires ou agents du Gouvernement, inculpés de crimes ou délits commis dans l'exercice de leurs fonctions, a été demandée en 1847, soit au conseil d'Etat, soit aux administrations compétentes, savoir: 46 maires ou adjoints, 36 gardes forestiers ou gardes-pêche de différents grades, 9 douaniers, 7 employés de l'administration des postes, 4 commissaires de police, 1 receveur de l'enregistrement, 1 conducteur des ponts-et-chaussées, 1 agent voyer, 1 préposé de pont à bascule et 1 garde écuisier.

L'autorisation de poursuivre a été refusée pour 50 et accordée pour 54: pour 28 par les administrations compétentes, pour 26 par le Conseil d'Etat. Ces 34 fonctionnaires ou agents poursuivis ont été: 26 déchargés de poursuites ou acquittés et 24 condamnés, savoir: 1 aux travaux forcés à perpétuité, 2 à la réclusion, 9 à l'emprisonnement et 12 à l'amende; 4 ne sont pas encore jugés.

Cour de cassation. — La section criminelle de la Cour de cassation a été saisie, en 1847, de 1,411 pourvois: 843 en matière criminelle, 359 en matière correctionnelle, 136 en matière de simple police, et 73 dirigés contre des décisions des conseils de discipline de la garde nationale, 45 des arrêts criminels et 18 des jugements correctionnels attaqués émanaient des Cours et Tribunaux des colonies.

Les pourvois avaient été formés: 277 par le ministère public et 1,134 par les parties intéressées. La même section a eu aussi à statuer, en 1847, 1^{er} sur quarante-quatre demandes en règlement de juges introduites par le ministère public: elles les a toutes accueillies; 2^o sur quatre demandes en renvoi pour cause de suspicion légitime ou de sureté publique: deux ont été accueillies, et il n'avait pas encore été prononcé sur les deux autres, le 31 décembre 1847.

Le nombre des pourvois jugés par la section criminelle de la Cour de cassation, en 1847, a été de 1,375. Elle a rendu

261 arrêts de cassation, 868 de rejet, et 246 de non-lieu à statuer.

C'est toujours en matière de simple police que l'on compte le plus grand nombre proportionnel d'arrêts de cassation. En 1847, il y en a eu 69 sur 100 pourvois, tandis que la proportion n'a été que de 29 sur 100 en matière correctionnelle, de 22 sur 100 pour les décisions des conseils de discipline de la garde nationale, enfin de 8 sur 100 en matière criminelle. Les pourvois sont beaucoup plus nombreux en matière criminelle qu'en toute autre matière; de 12 à 15 sur 100 des arrêts des Cours d'assises sont tous les ans déferés à la Cour de cassation, qui en rejette plus de 9 dixièmes.

Sur 3,904 arrêts contradictoires rendus en 1847 par les Cours d'assises, tant en matière criminelle qu'en matière de délits politiques ou de presse, 737 ont été attaqués par des pourvois, 68 seulement ont été cassés en totalité ou en partie. Les motifs de cassation sont très variés; on n'en compte pas moins de 27, qui sont indiqués dans un tableau du compte. Les plus fréquents ont été l'irrégularité des questions posées au jury ou de ses réponses.

Les déclarations du jury ont été annulées en même temps que les décisions des Cours d'assises par 49 arrêts, qui ont ordonné que les accusés seraient soumis à de nouveaux débats devant d'autres Cours d'assises. Trois arrêts, en annulant les décisions des Cours d'assises, ont laissé subsister la déclaration du jury pour servir de base à une nouvelle application de la peine: 1 a ordonné la mise en liberté de l'accusé sans renvoi; 8 ont cassé dans l'intérêt de la loi seulement, et les 7 derniers ont annulé que quelques dispositions accessoires des arrêts des Cours d'assises en matière d'exposition, d'amende ou de contrainte par corps.

Les accusés renvoyés après cassation devant une autre Cour d'assises étaient au nombre de 73. Ils avaient tous été condamnés par les premières Cours saisies: 5 à mort, 5 aux travaux forcés à perpétuité, 29 aux travaux forcés à temps, 15 à la réclusion, 18 à l'emprisonnement et 4 à la surveillance à vie pour fausse monnaie (article 138 du Code pénal); 10 ont été acquittés par la nouvelle Cour d'assises, 3 ont été condamnés à mort, 5 aux travaux forcés à perpétuité, 25 aux travaux forcés à temps, 8 à la réclusion, 19 à l'emprisonnement, et 1 à la surveillance à vie; 2 sont décédés avant que la seconde Cour d'assises eût statué. En résumé, le sort de 12 a été aggravé; celui de 35 a été adouci, et celui de 24 n'a pas été changé.

Petit parquet de la Seine. — Il a été conduit, en 1847, devant les trois magistrats qui siègent au petit parquet du Tribunal de la Seine, pour assurer l'exécution de l'article 93 du Code d'instruction criminelle, 17,419 individus: 8,463 ont été mis en liberté après avoir été interrogés, et 9,254 ont été retenus sous mandat de dépôt. Il n'avait été amené au petit parquet de la Seine que 14,566 individus en 1846, et 11,327 en 1845.

Cette institution, qui permet de faire cesser dans un très bref délai la détention des inculpés arrêtés sans motifs graves, a été organisée à Lyon en 1843.

Les deux magistrats qui composent le petit parquet de cette ville ont interrogé, en 1847, dans les vingt-quatre heures, 8,757 inculpés: 3,024 ont été mis sur-le-champ en liberté provisoire ou définitive; 3,245 ont été renvoyés à l'instruction ou devant les Tribunaux, 448 à l'autorité administrative et 40 à l'autorité militaire. Il avait été amené au petit parquet de Lyon 7,519 inculpés en 1846 et 5,333 en 1845.

La préfecture de police a opéré 21,991 arrestations en 1847 (1): elle en avait fait 18,568 en 1846 et 15,036 en 1845.

C'est à Paris même qu'ont été faites 17,420 arrestations en 1847, par les soins de la préfecture de police; les 4,371 autres ont été opérées dans la banlieue: 19,733 individus ont été arrêtés en flagrant délit, et pour défaut d'asile ou de ressources; 2,258 l'ont été en vertu de mandemens émanés, 2,064 des autorités judiciaires du département de la Seine, et 174 de celles des autres départements.

Immédiatement après leur arrestation, 20,589 individus ont été traduits devant l'autorité judiciaire; 418 ont été relâchés sur-le-champ, 367 renvoyés avec passe-ports dans les départements ou à la frontière; 370 ont été placés dans des hospices ou dépôts de mendicité, 29 ont été remis à l'autorité militaire.

Le sexe, l'âge, la profession, la nationalité et les antécédents des individus arrêtés sont indiqués dans les tableaux du compte, ainsi que la distribution des arrestations par mois.

Morts violentes. — Outre les morts causées par les crimes et délits dont la répression a été poursuivie devant les Tribunaux en 1847, le ministère public a eu à vérifier les circonstances de 12,390 décès, dont la cause pouvait, au premier aspect, paraître suspecte. Il a été reconnu que 7,329 de ces décès étaient dus à des accidents imputables aux victimes elles-mêmes; que 3,647 étaient le résultat de suicides, et que les 1,414 autres étaient des morts subites naturelles.

Suicides. — Le nombre des suicides n'a pas cessé de s'accroître, chaque année, depuis que la statistique criminelle le constate; mais en 1847 l'augmentation dépasse beaucoup celle que présentaient les années précédentes; ainsi, de 1841 à 1846, l'accroissement n'a été que 288, environ 30 par année en moyenne, tandis qu'en 1847 on en compte 545 de plus qu'en 1846, un sixième environ.

Les 3,647 suicides de 1847 se divisent en 2,781 hommes (76 sur 100) et 866 femmes (24 sur 100). Il y avait 27 mineurs de moins de seize ans, et 160 de seize à vingt et un ans; 1,150 étaient âgés de vingt et un à quarante ans; 747 de quarante à cinquante ans; 626 de cinquante à soixante ans; 495 de soixante à soixante-dix ans; 208 de soixante-dix à quatre-vingts ans; 57 avaient plus de quatre-vingts ans. L'âge de 177 n'a pu être indiqué.

Un seul département, celui de la Lozère, n'a présenté aucun suicide en 1847; il y en a eu de 4 à 10 dans les Hautes-Pyrénées, la Corse, l'Aude, l'Aveyron, le Cantal, l'Ariège, la Haute-Saône, la Creuse, les Pyrénées-Orientales et Tarn-et-Garonne.

Dans la Seine, le nombre des suicides s'est élevé à 698, le septième du total. Les départements qui en offrent le plus après la Seine sont: la Seine-Inférieure, 135; Seine-et-Oise, 133; le Nord, 126; l'Aisne, 110; l'Oise et le Pas-de-Calais, 100.

Les mois de mai, juin et juillet ont été les plus féconds en suicides; ce sont les mois de novembre, décembre, janvier et février qui en comptent le moins; à eux quatre, ils en ont eu 200 de moins que les trois premiers.

La strangulation et la submersion ont été, en 1847, comme les années précédentes, les moyens le plus fréquemment employés par les suicides: 1,223 se sont étranglés et 1,205 se sont noyés; 313 se sont appliqués par la vapeur du charbon. Les motifs présumés des suicides sont indiqués dans un tableau. Ils sont extrêmement variés. Beaucoup de suicides, en 1847, ont eu pour cause l'aliénation mentale; les motifs les plus fréquents ont été ensuite les chagrins domestiques, des contrariétés d'amour, la jalousie et la crainte de la mi-

(1) La police de Londres a fait pendant la même année, 62,181 arrestations.

MAISON RUE TERNAUX.

Etude de M. LAURENS-RABIER, avoué à Paris, rue Coquillière, 27.
Vente sur baisse de mise à prix, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris, local et issue de l'audience ordinaire de la première chambre dudit Tribunal, deux heures de relevé.

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES.

Paris MAISON DE CAMPAGNE.
Adjudication en la chambre des notaires de Paris, place du Châtelet, le 16 avril 1850, par M. MEIGNAN, notaire.

JOURNAL LA RÉFORME.

Adjudication en l'étude de M. LEJEUNE, notaire, rue Lepelletier, 29, le lundi 8 avril 1850, à midi.

DIVERSES CRÉANCES.

Vente publique, aux enchères et à forfait, en vertu de sentence arbitrale, en l'étude et par le ministère de M. THOMAS, notaire à Paris, rue Bleue, 17, le lundi 15 avril 1850, une heure de relevé, en un seul lot.

Paris DEUX MAISONS A PARIS.
Adjudication, en la chambre des notaires de Paris, le 9 avril 1850.

PROPRIÉTÉ A CORBEIL

Vente par adjudication, en l'étude de M. LE MENUET, notaire à Corbeil (Seine-et-Oise), le dimanche 7 avril 1850, à midi.

MAISON PIÈCES DE TERRE

Etude de M. MOULLIN, avoué à Paris, rue des Petits-Augustins, 8.
Vente sur licitation, en l'étude et par le ministère de M. GREBAUT, notaire à Courbevoie.

UN DOMAINE

appelé le GRAND-BAUVOIR, répandu sur les communes de Vouneuil-sous-Biard, Migné et Quincy, à 7 kilomètres de Poitiers, sur la route de Poitiers à Nantes.

TERRE ET CHATEAU DE MONTILLE

Commune de Semur, chef-lieu d'arrondissement (Côte-d'Or).
A vendre, par adjudication, en l'étude de M. Henry, notaire à Semur, le 5 mai 1850, à midi.

COMPAGNIE DES MINES DE LA LOIRE.

L'assemblée générale des actionnaires, tenue le 30 mars 1850, la rupture de la clé de l'une des trois serrures des roues contenant les numéros des obligations de l'emprunt a empêché de procéder au tirage des numéros des obligations à rembourser le 1er février 1851.

FILATURE DIEPPOISE.

Les commissaires ont l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la Filature dieppoise de lin et de chanvre qu'en vertu de l'art. 30 des statuts de ladite société, il y aura assemblée générale extraordinaire au siège de la société, à Vaudreville-les-Longueville, arrondissement de Dieppe, le mercredi 17 avril prochain, à trois heures après midi.

DOMAINE PRÈS POITIERS

A vendre un DOMAINE à une petite distance de Poitiers, consistant en un château et toutes natures de propriété, d'une contenance de 280 hectares. S'adresser à M. BOYER, notaire à Poitiers.

AVIS

A partir du 15 avril prochain, les bureaux de la Compagnie française pour l'entretien des toitures, établis rue Montmartre, 111, seront transférés rue de Bondy, 28.

POMARD VOLNAY

1 f. 10 c. et 1 fr. 30. la bout. Si l'on est mal servi, remboursement, 21, rue Saint-Nicolas-d'Antin.

MANTEAUX IMPERMÉABLES

EN CAOUTCHOUC, pour la GARDE NATIONALE et l'ARMÉE, convenant également aux ingénieurs, architectes, agents forestiers, entrepreneurs et conducteurs de travaux publics, et à toutes les personnes exposées journellement, par leur profession, aux intempéries de l'air.

GLUTEN GRANULÉ DE VERON

tiers brevets s. g. d. g. 60 c. le 1/2 médecine supérieure aux vermécules, semences, etc. s'emploie au gras, à l'eau ou au lait. Méd. d'argent, exp. 1849; Méd. d'or de la Société d'encouragement.

SIROP DE DENTITION ANTI-CONVULSIF

Fricions sur les gencives des enfants facilitant la sortie des dents. 14, r. de la Paix. Anc. ph. Bérat. (3353)

TOPIQUE

INDIEN. Guérison des hernies, varicoèles et descentes, sans bandage ni pessaire. Ph. indienne, rue Geoffroy-Marie, 5. (3497)

SALSEPAREILLE DE LA PHARM. COLBERT

Passage Colbert, DÉPURATIF le plus puissant dans les maladies secrètes, dartres, boutons, scrofules, etc. 5 fr. le flacon. Expéd. en province. (3479)

MALADIES DE LA PEAU

Pommade curative de HUE, DE LA PEAU, rue Font-Molière, 39 bis, infailible contre les dartres, démangeaisons, etc. Dépôt chez les pharm. Consult. de 11 à 5 h. (A.M.) (3551)

MÉDAILLE D'HONNEUR, 1849.

VÉSICATOIRES, CAUTÈRES. Taffetas, Serre-Bras, Compresses de Le Perdriel, fab. r. des Martyrs, 28; détail, pharm. faub. Montmartre, 76. (3532)

MALADIES secrètes, 2 f. Guér. sans mercure.

Bar. du Major, r. Montmartre, 109 (3471)

BISCUITS DU DOCTEUR OLLIVIER

Approuvés par l'Académie de médecine, pour guérir les syphilis, les dartres, scrofules, etc. Consultations gratuites, rue Saint-Honoré, 174. (3575)

NOUVELLE INJECTION SAMPSO

4 fr. infailible Guér. en 3 jours, s. copahu, mal. anc. Ph. r. Rambuteau, 40, et chez tous les ph. Exp. (3574)



Les nouveaux Dentiers masticateurs de M. PAUL SIMON, chirurgien dentiste de la Faculté de médecine de Paris, sont les seuls qui aient été admis à l'Exposition de 1849. Il a été reconnu qu'avec ces nouvelles pièces il n'y avait aucune souffrance à redouter; que l'imitation de la nature, la prononciation et la mastication étaient parfaites. On peut les voir présentement au passage Jouffroy, 44, et au jardin Turc, en face la demeure de l'auteur, BOULEVARD DU TEMPLE, 42.

Eaux-de-vie de Cognac.

PLUS D'INTERMÉDIAIRES. Réunion de PROPRIÉTAIRES de Cognac pour la vente de leurs eaux-de-vie vieilles, sans l'INTERVENTION d'UNE NEUSSE de marchands en gros et autres intermédiaires. Prix : 1 fr. 50, 2 fr. et 2 fr. 50.

PATE DE LIMaçONS.

Pour la prompte guérison des Rhumes, Catarrhes, Asthmes et toutes les maladies de poitrine. Pharm. QUELQUEJEU, Roche, succ., 13, r. de Poitou, et pass. Choiseul, 12. Chaque boîte porte le cachet de l'inv.

MAISON MEUBLÉE A PARIS.

Cité d'Orléans, boulevard Saint-Denis, 18. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 20, 30 et 40 francs par mois. — Petits et grands APPARTEMENTS depuis 50 fr.

Les ANNONCES, RÉCLAMES et AVIS DIVERS à insérer dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX sont reçus au Bureau du Journal, et chez MM. BIGOT et C°, régisseurs des Annonces de la Gazette des Tribunaux et directeurs de la COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ANNONCES.

TARIF DES ANNONCES

Table with columns for 'ANNONCES AFFICHÉES' and 'ANNONCES ANGLAISES'. It details rates per line and per month for different types of advertisements.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1850, dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GENERAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières.
VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE
Etude de M. SIOU, huissier, rue Saint-Hippolyte, 2651.

SOCIÉTÉS.

Suivant acte passé devant M. Fould et son collègue, notaires à Paris, le vingt-deux mars mil huit cent cinquante, enregistré.

lement A. DEUTSCH et C° que M. Deutsch serait seul gérant de l'association, et en cette qualité aurait seul le droit de faire usage de la signature.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES. (DÉCRET DU 22 AOÛT 1848).

CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des créanciers, MM. les créanciers

le-St-Martin, 26, le 6 avril à 1 heure [N° 8499 du gr.].

Faillites.

DECLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de commerce de Paris, du 14 février 1850, qui déclare la faillite ouverte et en fait provisoirement l'ouverture au jour.

CONCORDATS.

Du sieur LESGUILLON (Romain-Hilaire), fab. de briques, rue Neuve-St-Médard, 2, le 6 avril à 2 heures 1/2 [N° 7901 du gr.].

REMISES A HUITAINE.

Du sieur AUBOURG (Nicolas-Mathurin), boulanger, rue des Fossés-St-Germain-Auxerrois, 10, le 6 avril à 9 heures [N° 9200 du gr.].

PRODUCTION DE TITRES.

Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indiquant des sommes à réclamer, MM. les créanciers :

Du sieur PICARD, négociant, rue St-Jacques, 38, entre les mains de M. Hue, rue Cadet, 6, syndic de la faillite [N° 9234 du gr.].

CONCORDATS.

Du sieur LESGUILLON (Romain-Hilaire), fab. de briques, rue Neuve-St-Médard, 2, le 6 avril à 2 heures 1/2 [N° 7901 du gr.].

REMISES A HUITAINE.

Du sieur AUBOURG (Nicolas-Mathurin), boulanger, rue des Fossés-St-Germain-Auxerrois, 10, le 6 avril à 9 heures [N° 9200 du gr.].

PRODUCTION DE TITRES.

Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indiquant des sommes à réclamer, MM. les créanciers :

Décès et Inhumations.

Du 29 mars 1850. — Mme Board de Clichy, 65 ans, rue du Fg-Montmartre, 13. — M. Noël, enfant, 55 ans, rue St-Hippolyte, 245. — Mme Renoult, 44 ans, rue Blaise, 9. — Mme Renoult, 44 ans, rue du Fg-St-Martin, 15. — M. Vignat, 70 ans, rue St-Martin, 63. — M. Amberg, 75 ans, cour Blaise, 16. — M. Julie, 52 ans, rue St-Hippolyte, 13. — M. Bossé, 16 ans, rue de Cerve, 26. — M. Martin, 30 ans, enfant, rue St-Hippolyte, 245. — Mme veuve Beyle, 64 ans, rue Neuve-St-François, 7. — Mlle Fougère, 15 ans, rue de Valenciennes, 6. — Mlle Passerat, 14 ans, rue des Barres, 10. — M. Brel, 70 ans, rue St-Paul, 7. — M. Jacob, 44 ans, rue Valenciennes, 11. — M. Roy, 69 ans, rue Olivier, 27. — M. Malard, 40 ans, rue Lamartine, 5. — M. Blondel, 39 ans, rue de Valenciennes, 25. — M. Greston, 42 ans, rue Martel, 17. — M. Greston, 42 ans, rue Paradis-Poissonnière, 11. — M. Derouande, 61 ans, rue de Valenciennes, 25. — M. Desjardins, 79 ans, rue de Valenciennes, 118. — M. Guignot, 65 ans, rue de Valenciennes, 18. — M. Languet, 27 ans, rue de Valenciennes, 118. — M. Languet, 27 ans, rue de Valenciennes, 118. — M. Languet, 27 ans, rue de Valenciennes, 118. — M. Languet, 27 ans, rue de Valenciennes, 118.

ASSEMBLÉES DU 2 AVRIL 1850.

NEUF HEURES : Liverend, anc. md de produits chimiques, synd. — Mlle Debille, mercière, clôt. — Sanson synd. dissolvateur, id. ONZE HEURES : Chappé et Brunaut, nég., vérif. — Chappé, teinturier, clôt. UNE HEURE : Lemoine, md de vins, synd. — Dlle Lafosse, limonadière, vérif. — Carotier, synd. tenu maison de santé, clôt. — Robin, horloger, id. — Biquet, épicière, conc. — Montauriol, facteur aux farines, aff. firm. après union. TROIS HEURES : Guercheur, passementier, synd. — Bollenger, boulanger, id. — Fadié, serrurier, clôt.